

PHYTO SANITAIREMENT VÔTRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ÉDITION MARTINIQUE • N° 2021 / 2



EDITO

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous comporte des dispositions pour que notre agriculture engage une transition agroécologique se traduisant par une diminution sensible du recours aux moyens agrochimiques de protection des cultures et des récoltes.

En imposant aux entreprises distributrices de produits phytosanitaires la séparation capitalistique du conseil et de la vente, l'article 15 de cette loi introduit un changement majeur pour la fourniture du conseil à l'agriculteur.

L'ordonnance du 24 avril 2019 détaille cette séparation capitalistique imposée au 1^{er} janvier 2021 en France hexagonale. Pour les entreprises d'outre-mer, l'exercice d'activités incompatibles reste possible jusqu'au 31 décembre 2024.

Toutefois les nouvelles exigences « techniques » telles que celles concernant les conseils stratégique et spécifique sont pleinement effectives dès le 1^{er} janvier de cette année. Il importe donc de travailler dès à présent à la mise en place de ce dispositif pour la Martinique, de développer l'offre de conseil, prévoir les financements, permettre aux agriculteurs de renouveler leurs certiphytos et poursuivre nos efforts vers une agriculture moins dépendante de l'agrochimie.

Benjamin ESPERANCE

Chef du service de l'Alimentation
de la DAAF et de l'ONPV Martinique

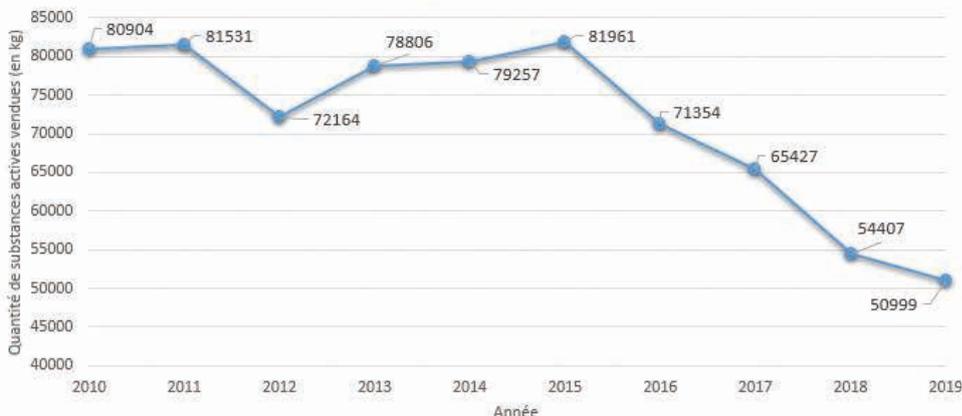
ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTO

JUIN 2021

Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto Mouvement

Les ventes de produits phytopharmaceutiques en Martinique poursuivent leur diminution en 2019

Evolution des quantités de substances actives vendues (en kg)
en Martinique de 2010 à 2019



La Quantité de Substances Actives (QSA) vendue est l'un des principaux indicateurs de suivi du plan Ecophyto depuis maintenant 10 ans. Elle permet d'estimer la pression phytosanitaire sur un territoire. Les données de ventes de produits sont issues de la Base Nationale des Ventes des Distributeurs (BNV-D).

En 2019, les quantités de substances actives (QSA) vendues étaient de 51 tonnes soit 3,4 tonnes de moins qu'en 2018, une évolution de -6%. Cette baisse s'explique en partie par la suppression du glufosinate d'ammonium qui représentait à lui seul 1,2 tonnes des ventes en 2018, et par l'arrêt des ventes de produits phytosanitaires aux particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019,

suite à la loi Labbé. La baisse des ventes de QSA en Martinique continue donc sa progression qui représente depuis 2015 une diminution de 38% !

Sur les 51 tonnes de substances actives vendues, 96% concernent 20 molécules. Les substances les plus vendues sont des herbicides et des fongicides, et un insecticide/nématocide. Le glyphosate reste en tête des ventes avec une QSA s'élevant à 24 tonnes soit 47% de la QSA totale. Parmi ces 20 substances, 4 sont classées « utilisables en agriculture biologique » ou de biocontrôle. La part des produits de biocontrôle continue d'augmenter pour atteindre en 2019 6,8% des ventes de produits phytosanitaires soit une hausse de +2,7% par rapport à 2018.



Phyto Brèves

Glyphosate :

La modification des AMM des produits à base de glyphosate a conduit à réduire les quantités pouvant être utilisées chaque année. Les dates d'application de ces modifications étant différentes en fonction du produit, il est important d'avoir une approche produit par produit afin de ne pas se retrouver dans une situation de non-conformité lors de l'utilisation.

En cas de modification d'une AMM, les nouvelles conditions d'utilisation s'appliquent à la date d'application de la décision. Aussi dès lors que l'utilisation intervient après la modification de l'AMM applicable en cours d'année, la dose utilisable est celle prévue dans la nouvelle AMM.



Chartes Riverains :

Le 19 mars, le Conseil constitutionnel a jugé les chartes riverains, dites « de bon voisinage », contraires à l'article 7 de la Charte de l'environnement selon lequel « toute personne » a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. La participation du public pour les chartes d'engagements a été jugée trop restrictive.

La décision du Conseil constitutionnel n'a pas annulé les chartes mais indiqué qu'elles pouvaient être non valides dès lors que la procédure de consultation prévue par le code de l'environnement n'avait pas été respectée.

JUIN 2021

Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille • Phy

Séparation vente/conseil : Quel impact pour les utilisateurs de PPP ?

Le 18 octobre 2020, le décret relatif à la séparation des activités de vente et de conseil est paru au Journal officiel ainsi que, 3 jours plus tard, les arrêtés détaillant les référentiels applicables pour la certification (obligatoire) des activités de distribution, application en prestation de service et conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Si cette évolution réglementaire touche plus particulièrement les distributeurs et les applicateurs dès 2021 en France hexagonale, elle a des répercussions chez les **utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, y compris en outre-**

Les obligations découlant de cette nouvelle réglementation n'impactent pas aussi précocement les utilisateurs. Toutefois, sauf cas dérogatoires qui seront expliqués plus bas, ils devront, d'ici au 1^{er} janvier 2024 au plus tard, avoir bénéficié d'un **conseil stratégique** délivré par une entreprise agréée à le dispenser.

Ce conseil stratégique et le diagnostic qui l'accompagne, seront accompagnés d'un justificatif de délivrance qui devra être conservé car il sera demandé lors de tout renouvellement ou **passage de Certiphyto après le 1er janvier 2024**. Par ailleurs, le conseil stratégique et le diagnostic qui l'accompagne devront être conservés durant 6 ans au moins. Les **dérogations** à ces obligations sont les suivantes :

■ Votre structure n'utilise que des **produits de biocontrôle figurant sur la liste officielle** (actualisée chaque mois), des produits composés uniquement de substances de base ou de **substances à faible risque**, et les produits nécessaires aux traitements prescrits par l'autorité administrative pour **lutter contre les organismes réglementés** : alors vous pouvez renouveler ou obtenir votre

Certiphyto

certiphyto **sans les justificatifs de délivrance d'un conseil stratégique.**

■ Votre structure est une exploitation agricole **certifiée « agriculture biologique »** ou « **en conversion vers l'agriculture biologique** » ou dispose de la **certification Haute Valeur Environnementale (niveau 3)** pour l'ensemble des surfaces exploitées : alors vous pouvez renouveler ou obtenir votre certiphyto **sans les justificatifs de délivrance d'un conseil stratégique.**

■ Votre structure est une exploitation agricole dont les surfaces affectées à **l'arboriculture, l'horticulture ou aux cultures maraîchères**, susceptibles d'être traitées, représentent au total **moins de deux hectares ET** vos surfaces portant d'**autres cultures** susceptibles d'être traitées représentent **au total moins de dix hectares** : vous n'avez besoin que d'un seul justificatif de délivrance **d'un conseil stratégique sur une période de 5 ans** pour renouveler ou obtenir votre certiphyto.

■ Votre structure utilise des produits phytopharmaceutiques sur des terrains correspondant à l'emprise d'une infrastructure linéaire d'une longueur de moins de dix kilomètres : vous n'avez besoin que d'un seul justificatif de délivrance d'un conseil stratégique sur une période de 5 ans pour renouveler ou obtenir votre certiphyto.

■ Votre structure utilise des produits phytopharmaceutiques sur des terrains dont la superficie est de **moins de dix hectares** : vous n'avez besoin que **d'un seul justificatif de délivrance d'un conseil.**



Appels à projets : CASDAR, Fonds Avenir Bio & Communication régionale ECOPHYTO



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance un appel à projets de recherche d'alternatives à l'usage d'herbicides à base de glyphosate financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

Cet appel à projets a pour objectif la production de connaissances et de solutions finalisées pour lever les situations d'impasse où aucune alternative appropriée à l'usage d'herbicides à base de glyphosate n'est encore actuellement disponible. Il s'attache à promouvoir des démarches multi-acteurs favorisant les partenariats opérationnels entre les instituts techniques qualifiés, les acteurs de la recherche publique, du développement et du conseil agricole, de l'enseignement agricole et les entreprises des secteurs d'activité visés par le projet.



Date limite de transmission des dossiers de candidature : **25 juin 2021.**

Pour plus d'informations :

<https://agriculture.gouv.fr/developpement-agricole-et-rural-appels-projets>

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'Agence BIO souhaitent accélérer le **développement de la production biologique** grâce à l'augmentation importante du nombre des projets soutenus.

Dans un contexte de crise sanitaire, cette mesure dédiée du plan de relance permettra de soutenir et de **financer des investissements matériels et immatériels**. Tout opérateur économique, du producteur au transformateur, impliqué dans l'agriculture biologique et dans un projet partenarial de filière pourra bénéficier de ce fonds : sociétés, coopératives, associations ou groupements d'opérateurs exerçant une activité économique.



Lancé le 13 janvier 2021, l'appel à projets Fonds Avenir Bio se **clôture le 1^{er} septembre 2022.**

Pour plus d'informations :

<https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/>

Dans le cadre du plan Ecophyto II+ qui vise à réduire et améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques, des modalités ont été définies afin de financer les actions régionales de **communication et de diffusion des bonnes pratiques concernant les domaines agricoles ou non agricoles et s'adressant aux professionnels comme aux particuliers.**

Cette année, l'enveloppe attribuée par l'**Office Français de la Biodiversité** à la Martinique pour le financement de ces actions s'élève à **9 741 euros**. Portés par une structure unique et répondant à un cahier des charges précis, les projets retenus pourront bénéficier d'un financement ne pouvant excéder 75% du coût total du projet.

Les projets devront être retournés à la DAAF **au plus tard le 30 juin 2021** par mail ou par courrier conformément à la procédure précisée dans l'appel à projets.

Pour plus d'informations :

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/Ecophyto>



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



Phyto Brèves

Renouvellement du Réseau DEPHY Ferme :

Le lancement de l'appel à candidatures pour le renouvellement du réseau DEPHY FERME a été officialisé en début d'année. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 30 avril 2021. Pour rappel, celui-ci comporte deux modalités : les candidatures pour le réengagement des structures animant actuellement un groupe DEPHY FERME et les candidatures pour la constitution d'un nouveau groupe DEPHY FERME.



Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)
Tél : 05 96 71 20 40
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication :
Sophie BOUYER (DAAF 972)

Rédaction :
SALIM :
Benjamin ESPERANCE,
Bertrand HATEAU,
Louise DREUILLET

Reproduction :
publication d'articles autorisée
sous réserve d'en mentionner
la source

Réalisation : Rapido

JUIN 2021

Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto Co

CONSEIL STRATEGIQUE & CONSEIL SPECIFIQUE

■ Le conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques vise à apporter au décideur d'une entreprise utilisatrice de ces produits non soumise à agrément, les éléments lui permettant de définir sa stratégie de gestion des bioagresseurs. Il est fondé sur un diagnostic caractérisant les paramètres déterminants à prendre en compte (spécificités pédoclimatiques, sanitaires et environnementales, organisation et situation économique de l'exploitation, moyens humains et matériels disponibles...).

Un conseil obligatoire pour renouveler son certiphyto

Pour les agriculteurs utilisateurs de produits phytosanitaires, il est indispensable de déterminer le certiphyto pour acheter et utiliser des produits phytosanitaires.

Dorénavant, pour obtenir le renouvellement de son certiphyto décideur (DENSA), il faudra justifier de 2 conseils stratégiques

phytosanitaires réalisés dans l'intervalle des 5 ans entre deux certiphytos.

Une mise en place progressive

Aucun conseil stratégique ne sera exigé à l'occasion du renouvellement des certiphytos en 2021, 2022 et 2023.

Un seul conseil stratégique phytosanitaire de moins de 3 ans sera exigé lors du renouvellement des certiphytos en 2024 et 2025. Les décideurs des entreprises utilisatrices de produits phytopharmaceutiques devront justifier, lors du renouvellement de leur certiphyto, s'être fait délivrer deux conseils stratégiques par période de 5 ans (avec un intervalle de 2 à 3 ans entre deux conseils) à compter de 2026.

■ Le conseil spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, laissé au libre choix de l'utilisateur professionnel, comporte une recommandation d'utilisation de ces produits. Il est formalisé par écrit.

Phyto Contacts • Phyto Contacts • Phyto Co

Je veux...je contacte

Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

FREDON MARTINIQUE

05 96 73 58 88

pole.inspection@fredon972.org

ou

Danielle JEAN-BAPTISTE

DAAF/SALIM - Pôle protection des végétaux

05 96 71 20 66

danielle.jean-baptiste@agriculture.gouv.fr

M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

Hervé ANTOINE

DAAF - Service formation

05 96 71 91 16 - herve.antoine@educagri.fr

Sylvette SEBASTIEN

DAAF - Service formation et Développement

05 96 71 20 32

sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr

M'engager dans un réseau d'expérimentation :

Hélène MARIE-NELY

Chambre d'Agriculture

05 96 51 75 75

helene.marie-nelly@martinique.chambagri.fr

Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

Bertrand HATEAU

DAAF/SALIM - Pôle environnement

05 96 71 20 91

bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr

Faire contrôler votre pulvérisateur :

Pascal CUCHE

05 90 23 66 92/ 06 90 41 82 45

pascal.cuche@wanadoo.fr

S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :

Teddy OVARBURY

FREDON MARTINIQUE

05 96 73 58 88

t.ovarbury@fredon972.org

